



LES ACHARDS

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 24

L'an deux mille vingt trois, le vingt-trois octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le dix-sept octobre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Pierre CITEAU, Nicole EDOUARD, Jean-Luc RABILLARD, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickael ONILLON, Hélène LEMESLE, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Patricia BLANCHARD, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Martial CAILLAUD,

Absents donnant pouvoir : Sarah RENAUD a donné pouvoir à Stéphane DENIS-LUTARD, Antoine GUILLET a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Sophie CHATELIER a donné pouvoir à Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET a donné pouvoir à Sylvain MONIOT-BEAUMONT.

Absents excusés : Yvon BRIANCEAU, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU, Sébastien HULIN, Pauline CAILLONNEAU

Absents : Jean-Luc BRIANCEAU, Odile DEGRANGE, Corinne BRAUD, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D23102023_ D23102023_05 : Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) afférentes aux ouvrages de transport et de distribution de Gaz

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz dont les dispositions sont codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Dans souci d'efficacité de gestion administrative, et conformément au décret susvisé, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'arrêter les modalités pour chacune des redevances annuelles liées à la distribution et au transport de gaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'arrêter les modalités pour chacune des redevances annuelles liées à la distribution et au transport de gaz, comme suit :

*** pour la redevance d'occupation du domaine public afférentes aux ouvrages de transport de gaz :**

- fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, et dont 10% sont pris en compte pour le calcul selon la formule suivante :

PR (plafond de la redevance) = (0,035€ x 10% de la longueur totale de canalisations) + 100€

- dit que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée, du pourcentage de 10% à lui appliquer et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323;

* pour la redevance d'occupation du domaine public afférentes aux ouvrages de distribution de gaz:

- fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule suivante :

$$PR \text{ (plafond de la redevance)} = (0,035\text{€} \times \text{longueur de canalisations}) + 100\text{€}$$

- dit que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST

Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 30/10/2023
Au registre

Le Maire,

Michel VALLA

